

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0760/PRE portant interdiction d'importation des véhicules dont le volant est à droite.

n° 97-0760/PRE

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

17 novembre 1997

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1997

Date du numéro

30 novembre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution n°120/AN/80 du 14/06/1980 portant code de la route de la République de Djibouti

VU le décret n°96-016/PR est modifié par le décret n°97-0045/PR portant remaniement du gouvernement et fixant ses attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est prohibé toute importation des véhicules dont le volant est à droite sur le territoire de la République de Djibouti, nonobstant ceux qui sont de passage.

Article 2

Le présent arrêté est enregistré et affiché partout où besoin sera, et devra être publié au Journal Officiel.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON